

BGer 2C_126/2021 vom 5. Februar 2021

Bundesgericht, 2021-02-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_126_2021

FR: TF 2C_126/2021 du 5 février 2021

IT: TF 2C_126/2021 del 5 febbraio 2021

Erwägungen

E. 1

Par décision du 6 janvier 2021, la Juge président de la Cour de droit public du Tribunal cantonal de la République et canton de Neuchâtel (ci-après: le Tribunal cantonal) a déclaré irrecevable, faute de paiement de l'avance de frais, un recours qu'A. _____ avait interjeté à l'encontre d'une décision du Département de l'économie et de l'action sociale de la République et canton de Neuchâtel du 7 septembre 2020 confirmant le rejet d'une demande de reconsidération d'un refus d'autorisation de séjour de courte durée.

E. 2

Par courrier du 3 février 2021, A. _____ explique en substance au Tribunal fédéral qu'il désire se marier avec sa fiancée qui est actuellement au chômage et qu'il n'a pas l'intention de quitter le territoire suisse. Il s'excuse en outre pour les délits qu'il a commis et affirme avoir changé de fréquentations.

E. 3

Les mémoires de recours auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés (art. 42 al. 1 LTF). Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (art. 42 al. 2 LTF) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué (art. 105 al. 1 LTF). En outre, lorsque l'autorité précédente n'entre pas en matière sur le recours, sans même en traiter matériellement de manière subsidiaire, seule la question de l'irrecevabilité peut être portée devant le Tribunal fédéral (cf. ATF 139 II 233 consid. 3.2; arrêt 2C_697/2019 du 21 août 2020 consid. 1.1).

En l'occurrence, le courrier rédigé par le recourant n'expose pas, eu égard aux exigences de l' art. 42 al. 2 LTF , en quoi la décision du 6 janvier 2021 et les motifs que celle-ci retient à l'appui de l'irrecevabilité du recours rendu en matière de refus d'octroi d'une autorisation de séjour de courte durée violent le droit.

E. 4

Ne répondant pas aux exigences de motivation de l' art. 42 al. 2 LTF , le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Succombant, le recourant doit supporter les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.